

Département de l'Aude

Arrondissement de  
Carcassonne

Domaine : 1 – commande  
publique

Sous-domaine : 1.1 –  
marchés publics

Objet : attribution marché  
éclairage public tranche 2 :  
rue des Acacias, la rue des  
Bignones, l'impasse du  
Souleilla.

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 13

Date de convocation :  
01/09/2025

Date de publication de la  
présente délibération :

La convocation du CM et le  
compte-rendu de la présente  
délibération ont été affichés  
conformément aux articles L  
2221-7 et L 2121-7 du  
C.G.C.T.

République Française

## Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 11 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le onze du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, BILLIATO Lucie, FONQUERGNE Virginie, RICARD Rachel, Mrs ALBOUY Julien, MARSAC Alain, RIVIERE Philippe, ROGER Robert, PUGINIER Régis, QUINTA Régis,

Excusés : GILIS Frédéric,

Secrétaire de séance : ALBOUY Julien

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet de rénovation du réseau d'éclairage public, tranche 2, rue des Acacias, rue des Bignones, impasse du Souleilla, une consultation a été lancée.

Les résultats sont les suivants :

- |                     |                |
|---------------------|----------------|
| - Société CEGELEC : | 36 157,20 € HT |
| - Société COMELEC : | Non répondu    |

Sur proposition de M. le Maire, les membres de la commission d'appels d'offres et les membres du Conseil Municipal, décident :

- D'attribuer à la société CEGELEC les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public, tranche 2, sur la rue des Acacias, la rue des Bignones, l'impasse du Souleilla, pour un montant de 36 157,20 € HT.
- De charger Mr le Maire, ou l'un de ses adjoints, de toutes les formalités relatives à cette décision

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Ch. PRADEL

